

Saint-Martin-d'Hères, le 15 mai 2020

Votre interlocuteur :

Sofia AIDEL
Direction Générale Déléguée aux Ressources Humaines
+33 (0)4 76 82 68 16
dgdrrh-ct-secretariat@univ-grenoble-alpes.fr

Mesdames, Messieurs Les DGD
Les Directeurs et directrices administrati.fs-ves
Les Responsables administrati.fs-ves de laboratoire
Les Responsables des services communs inter universitaire

Objet : Note de fermeture 2020-2021

Je vous informe que l'Université Grenoble Alpes fermera ses portes au cours de l'année universitaire 2020 - 2021, sur les périodes suivantes :

- du vendredi 18 décembre 2020 au soir au lundi 4 janvier 2021 matin, soit 8 jours de congés à décompter
- le vendredi 14 mai 2021, soit 1 jour de congé à décompter
- du vendredi 23 juillet 2021 au soir au lundi 16 août 2021 au matin, soit 15 jours de congés à décompter

soit au total 24 jours de congés annuels venant s'inscrire sur le droit à congés.

Les situations particulières (maintien de l'ouverture dans l'intérêt du service, ou période de fermeture plus longue...) doivent faire l'objet d'une décision du Président, après avis du comité technique.

Pour préparer cette décision, une demande argumentée précisant notamment les motifs, les mesures prises pour garantir les droits à congés et les modalités de concertation préalable avec les équipes est à **adresser avant le 30 juin 2020** à l'adresse dgdrrh-ct-secretariat@univ-grenoble-alpes.fr, en complétant le tableau ci-joint.

Chaque personnel doit être en outre être en mesure de bénéficier à minima de trois semaines consécutives de congés sur la période d'été.

Quelle que soit la dérogation demandée, chaque directeur général délégué, directeur administratif, chef de service, directeur de composante ou de laboratoire devra également veiller à ne pas laisser des personnels en situation isolée, sans mise en place d'une procédure « travailleur isolé », en lien avec la direction de la prévention.

Les demandes seront soumises pour avis au comité technique du mois de juillet 2020, les décisions du Président seront communiquées dans les 10 jours suivants.

J'attire votre attention sur le caractère impératif de cette demande d'autorisation préalable à toute extension de la période de fermeture ou toute limitation, y compris pour les laboratoires.

Yassine LAKHNECH

Président

Pour le Président
et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Directrice générale déléguée aux
Ressources humaines, Santé, QVT
Carole Knafl

PJ : Tableau de remontée des demandes de dérogation